

# FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.

**WEBINAIRE**  
**LE BMF ET LE BEF EN**  
**APPRENTISSAGE**

**JEUDI**  
**30**

De 10h à 10h

FFF | IFF | INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

WEBINAIRE - BMF ET BEF EN APPRENTISSAGE PAGE 7

INFOS  
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

PV SR

PAGE 8

# INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : [district93foot.fff.fr](http://district93foot.fff.fr)
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

## HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

# INFOS DISTRICT

## ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 25 ET 26 MARS 2023



Monsieur Mourad DAGUEMOUNE sera à votre écoute durant ce week-end du 25 et 26 mars 2023 au 06 50 13 11 45.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner.

En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI.

Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

# ACTUALITÉS

## TUTORIEL - INSTALLATION DE LA FMI SUR TABLETTE

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-après un tutoriel réalisé par la Ligue de Paris IDF relatif à l'installation de la FMI sur tablette qui vous sera utile si vous rencontrez quelques difficultés avec le téléchargement sur le Play Store.

- Tutoriel - FMI sur tablette : [Installation de la FMI sur tablette](#)



# ACTUALITÉS

## PLATEAU FÉMININ - DIMANCHE 26 MARS 2023

Le prochain plateau féminin aura lieu le dimanche 26 mars 2023.

Informations à retenir :

- Date et Heure du RDV: Le dimanche 26 novembre 2023, le RDV est fixé pour 9H00
- Lieu de la manifestation : Stade Auguste Delaune, Saint Denis (5 Rue du 19 Mars 1962, 93200 Saint-Denis)
- Le plateau est ouvert aux licenciées U6F à U9F
- Au programme de la matinée des matchs et des jeux ludiques

Pour vous inscrire cliquez sur le lien suivant : [Inscriptions](#)



## MODULE DE FORMATION - MODULE U9 SPÉ. FÉMININES

Nous vous informons que des places sont toujours disponibles si vous souhaitez inscrire une ou plusieurs candidates au Module U9 spé. Féminines qui aura lieu les 22 et 23 mai 2023 !

Informations à retenir :

- Dates : Lundi 22 et Mardi 23 Mai 2023
- Module concerné : Module U9 (spé. Féminines)
- Lieu de la formation : Siège du District (65/75 Avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve)

# ACTUALITÉS

## FAFA EMPLOI - SAISON 2023/2024

Le volet Emploi du Fonds d'Aide au Football Amateur – mis en place par la FFF – est de nouveau déployé pour la saison prochaine. Les clubs le souhaitant pourront soumettre leur demande via l'outil dédié à compter du 1er mars 2023.

Le FAFA Emploi permet aux clubs amateurs de créer un poste autour d'un des trois profils suivants :

- Responsable sportif/ve ;
- Responsable administratif/ve ;
- Responsable administratif/ve et sportif/ve.

Cette saison, l'aide allouée par le dispositif est modulée aux aides éventuelles perçues de l'Agence Nationale du Sport, avec un accompagnement sur trois saisons et un montant adapté – afin de toucher un nombre élargi de clubs.

Les clubs intéressés sont invités à prendre connaissance du cahier des charges du dispositif, et à se rapprocher de leur District et de la Ligue pour la constitution de leur dossier.

Ils pourront faire leur demande via l'outil dédié, accessible depuis Footclubs, dès le 1er mars 2023.

### CAHIER DES CHARGES FAFA EMPLOI 2023-2024

Les chiffres du FAFA Emploi en 2022-2023

- 3,1M€ : Le budget du FAFA dédié à l'emploi ;
- 174 : Emplois créés ;
- 360 : Nombre moyen de licenciés des clubs employeurs ;
- 86% : Le pourcentage de postes créés sur les périodes 2017-2021 et 2018-2022 pérennisés dans les clubs.

Plus d'infos sur le FAFA Emploi 2023-2024 en [cliquant ici](#) !



# ACTUALITÉS

## WEBINAIRE - BMF ET BEF EN APPRENTISSAGE

La FFF organisera très prochainement par le biais de l'IFF (Institut de Formation du Football) un webinaire concernant les modalités relatives au BMF et au BEF en apprentissage.

Informations à retenir :

- Date : Jeudi 30 mars 2023
- Heure : de 18H00 à 19H00
- Thématique : BMF et BEF en apprentissage
- Pour procéder à l'inscription cliquer [ICI](#)



The banner features a blue background with a red and white geometric pattern. On the left, there is a photograph of a coach in a blue shirt and black shorts kneeling on a red field, pointing at a document held by a group of young players in orange kits. In the top center, the FFF logo (a rooster) and the IFF logo (an open book) are displayed. To the right of the IFF logo, the text 'INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL' is written. The main title 'WEBINAIRE LE BMF ET LE BEF EN APPRENTISSAGE' is written in large, bold, white and red letters. Below the title, the date 'JEUDI 30 MARS' is written in white on a red background, and the time 'De 18h à 19h' is written in white on a red background.

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 21 MARS 2023

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MME DJAIMILA BENSLIMANE (CD), MM. MUSTAPHA MANSOUR, MANUEL COBO, MOHAMED RAOUADI (CDA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

EXCUSÉS : MM. MARCEL FRIBOULET, JEAN CLAUDE NJEHOYA.

Début de la réunion à 18h45

\*\*\*

## Seniors D2 B Match 51550.2 Usm Gagny/Fc Coubronnois du 12/3/23

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Fc Coubronnois sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Usm Gagny susceptible d'avoir fait jouer des joueurs mutés alors que le club est en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la dire recevable en la forme,

Après lecture du procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 5/5/22 publié le 6/5/22,

Après lecture du procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 29/9/22 publié le 26/1/23,

Constatant que l'Usm Gagny est en quatrième année d'infraction et au-delà,

Constatant que la sanction correspondante à cette infraction est : « le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit », selon l'article 47 alinéa c des règlements du Statut de l'Arbitrage,

Constatant que l'Usm Gagny ne peut lors de cette saison 2022-2023 utiliser aucun muté dans l'équipe en rubrique,

Considérant que l'Usm Gagny a enfreint l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à l'Usm Gagny (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au Fc Coubronnois (3 points, 1 but),**

**Débite l'Usm Gagny des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## U18 D2 B Match 52020.2 Espérance Aulnaysienne 2/Atlético Bagnolet du 19/2/23

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la « réserve technique » de l'Atlético Bagnolet sur : « 5 joueurs de l'équipe domicile Aulnay sont mutés hors délai et hors période », pour la dire irrecevable en la forme,

Prend connaissance de l'appui de la réserve par l'Atlético Bagnolet sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'Espérance Aulnaysienne susceptible d'avoir fait jouer plus de quatre joueurs mutés pour la dire recevable en la forme,

Transforme la réserve en réclamation,

Demande à l'Espérance Aulnaysienne ses éventuelles observations,

**Place le dossier en attente, celui-ci sera statué lors de la prochaine réunion.**



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## U16 D3 A Match 52246.2 Vaujours Fc/Fc Livry Gargan 2 du 19/3/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Vaujours Fc sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Livry Gargan Fc 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme, Après lecture de la feuille de match du 12/3/23 en championnat D1,

Constatant qu'aucun joueur de cette FMI ne figure lors de la rencontre en rubrique,

Considérant que Livry Gargan Fc 2 n'a pas enfreint l'article 167 des règlements généraux de la FFF,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Vaujours Fc des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## U16 D3 B Match 52281.1 Villemomble Sports 3/Gournay Fc du 5/3/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de Villemomble Sports sur la possible fraude identité de deux joueurs de Gournay Fc suite au contrôle des licences,

Constatant que sur place, Gournay Fc aurait demandé le report du match refusé par Villemomble,

Constatant qu'après ce refus, Gournay Fc se serait retranché dans son vestiaire jusqu'à 13h40,

Constatant que l'Arbitre aurait demandé à Gournay s'il souhaitait inscrire des observations et signer la FMI et Gournay Fc aurait refusé ces deux procédures, Constatant que Villemomble Sports aurait prévenu l'écu de permanence,

Après lecture du rapport de Gournay Fc qui précise que l'Arbitre de Villemomble aurait refusé la participation de deux de ses joueurs, ceux-ci ne portant pas de protège tibias,

Constatant que le Coach de Villemomble aurait refusé de jouer prétextant que les joueurs de Gournay Fc se seraient retirés du terrain,

Constatant que les Dirigeants de Villemomble Sports auraient pénétré dans leur vestiaire pour filmer les joueurs à leur insu et

enfin que le Coach de Gournay Fc aurait refusé de signer la FMI compte tenu des éléments cités plus haut,

Place le dossier en attente du rapport de l'Arbitre de cette rencontre.

**Reprise du dossier,**

Après lecture du rapport de l'Arbitre de la rencontre,

Constatant qu'il s'agit de clarifier certains points sur les écrits de l'Arbitre,

**Convoque pour sa réunion du mardi 21 mars à 19h30, l'Educateur de chaque équipe ainsi que l'Arbitre de la rencontre.**

Reprise du dossier,

Après audition de M. Blaise ANYANGUEM Arbitre de la rencontre,

Après audition de M. Loïc LUNDA Coach de Villemomble Sports,

Après audition de M. Lucas PRIGENT Vice-Président de Gournay Fc,

Entend l'Arbitre qui explique que le Coach de Gournay Fc était inquiet de son impartialité dans la mesure où il occupe une fonction d'Arbitre officiel représentant le club de Villemomble Sports,

Constatant que suite au contrôle des licences de Gournay Fc, il apparaîtrait que deux joueurs de cette équipe ne soient pas ceux correspondant aux licences présentées,

Constatant que M. LUNDA dit connaître très bien l'un des deux joueurs l'ayant eu en tant que Coach dans un autre club,

Constatant que le Coach adjoint de Gournay Fc aurait téléphoné à une personne de son club et aurait demandé au Coach de Villemomble Sports le report du match,

Constatant que le Coach adjoint de Villemomble Sports aurait refusé cette demande,

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Constatant que M. LUNDA explique qu'il a mis en garde son adversaire s'il faisait jouer ses deux joueurs sous fausses licences qu'il porterait réserve après match,

Constatant que l'équipe de Gournay Fc est rentrée au vestiaire,

Constatant que M. PRIGENT explique que son équipe n'a pas voulu disputer la rencontre car l'Arbitre de Villemomble Sports qui devait officier n'en avait pas la légitimité,

Considérant l'article 36 du règlement du Statut de l'Arbitrage qui précise : Rôle de l'arbitre au sein du club L'arbitre licencié à un club doit faire partie intégrante de la vie de ce dernier et est notamment convié à ses Assemblées Générales. Il peut également remplir les fonctions de dirigeant du club. S'il est mandaté par ce dernier, il peut ainsi le représenter dans les assemblées générales du District ou de la Ligue avec droit de vote, dans le respect des dispositions statutaires des instances concernées. L'arbitre du club peut également remplir toute autre fonction, comme assurer le rôle d'accompagnateur d'équipe, être référent en arbitrage, organiser des réunions d'information sur les lois du jeu pour les éducateurs et les joueurs, etc.,

Considérant qu'il n'est pas spécifié que l'Arbitre du club a interdiction d'arbitrer une de ses équipes, alors même que M. ANYANGUEM possède également une licence Dirigeant au sein de son club,

Considérant l'article 17.2 du règlement sportif général du District qui indique qu'en aucun cas un club ne peut revendiquer l'absence d'un Arbitre officiel pour remettre la rencontre,

Considérant qu'en refusant de jouer sous prétexte que la qualification de l'Arbitre présenté par Villemomble Sports était interdite, l'équipe en rubrique de Gournay Fc s'est mise à la faute,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu à Gournay Fc (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Villemomble Sports 3 (3 points, 0 but).**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## **U16 D4 C Match 52420.2 Neuilly Plaisance Sports 2/Js Bondy du 12/3/23**

La Commission,

Hors la présence de M. MANSOUR qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de la Js Bondy sur la participation d'une personne mineure ayant officié en tant qu'Arbitre Assistant pour Neuilly Plaisance Sports, la personne inscrite de Neuilly Plaisance Sports sur la FMI n'étant pas la personne ayant officié sur ce match, pour la dire recevable en la forme,

Demande ses éventuelles observations à Neuilly Plaisance Sports,

**Place le dossier en attente, celui-ci sera statué lors de la prochaine réunion.**

\*\*\*

## **U14 D3 B Match 50821.2 So Rosny/Sc Dugny du 18/3/23**

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve du So Rosny sur l'ensemble de l'équipe du Sc Dugny susceptible d'avoir des joueurs en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

S'en saisit pour en faire évocation,

Demande ses éventuelles observations au Sc Dugny,

**Place le dossier en attente, celui-ci sera statué lors de la prochaine réunion.**

\*\*\*



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## U14 D4 C Match 50945.1 Js Villetaneuse 2/Uf Clichois 2 du 18/3/23

La Commission,  
Après examen des pièces versées au dossier,  
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,  
Après lecture du rapport de l'Uf Clichois,  
**Place le dossier en attente pour complément d'enquête, celui-ci sera statué lors de la prochaine réunion.**

\*\*\*

## Futsal D1 Match 50161.2 Afc Ile St Denis/As Jeunesse Aulnaysienne du 20/3/23

La Commission,  
Après examen des pièces versées au dossier,  
Prend connaissance de la réserve de l'Afc Ile St Denis sur la participation de joueurs de l'As Jeunesse Aulnaysienne évoluant en double licence, le règlement n'en autorisant que quatre pour la dire recevable en la forme,  
Après lecture du règlement Départemental du Championnat Futsal Seniors qui indique que le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » pouvant être inscrits sur la feuille match est limité à quatre,  
Constatant que ce paragraphe du règlement était déjà inscrit lors des saisons 2020-2021 et 2021-2022,  
Après lecture de l'article 7.8 du règlement Sportif Général du District qui reprend le même article figurant au règlement Sportif Général de la Ligue de Paris,  
Constatant qu'il est noté : limité comme suit pour les Clubs participant au Championnat Régional Futsal :  
2 joueurs en double licence pour les Clubs évoluant en R1  
**4 joueurs en double licence pour les Clubs évoluant dans les autres divisions,**  
Constatant qu'il est spécifié plus haut dans cet article que : le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisé à figurer sur la feuille de match est illimité pour tous les clubs participants aux Championnats de Football Diversifié de niveau B (Championnat de Football d'Entreprise du Samedi après-midi de R3, le **Championnat Départemental Futsal** et le Football Loisir),  
Considérant qu'il y a eu confusion affichée dans le règlement du Championnat Futsal paru sur le site du District et que le Règlement Sportif Général prévaut sur l'article 9 du règlement spécifique du Championnat Seniors Futsal,  
Considérant donc que les clubs du Championnat Futsal du District peuvent faire évoluer autant de joueurs en double licence qu'ils le souhaitent lors des rencontres **départementales,**  
Considérant que l'As Jeunesse Aulnaysienne n'était pas en infraction lors de cette rencontre,  
**Par ces motifs,**  
**Jugeant en premier ressort,**  
**Dit réserve non fondée,**  
**Demande aux Services Administratifs que le règlement du Championnat Futsal Seniors soit mis à jour.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## FORFAITS

### 1er Forfait

U18 F Coupe Sevran Fc/**Tremblay Fc** du 18/3/23  
U15 F Coupe Pierrefitte Fc/**Uf Clichois** du 18/3/23  
U15 F Coupe Ja Drancy/**Féminin Villepinte** du 18/3/23  
U13 F Coupe Rc St Denis/**Bourget Fc** du 18/3/23  
U13 F Coupe Ja Drancy/**Csl Aulnay** du 18/3/23  
CDM D1 Noisy le Grand Fc/**OI Pantin** du 19/3/23



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Anciens D2 A Stade de l'Est/**So Rosny 2** du 19/3/23  
Super Vétérans Poule A OI Pantin/**Stade de l'Est** du 19/3/23  
Futsal D2 A Fc Les Lilas 2/**Red Star Fc** du 18/3/23  
Futsal D2 C As Bel Air/**As Jeunesse Aulnaysienne 2** du 18/3/23

\*\*\*

## FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

### 1ère demande

Seniors D4 B **Paris International 2**/Neuilly Plaisance Fc 2 du 19/3/23  
Seniors D4 B **Villepinte Fc 2**/Stade de l'Est 3 du 19/3/23  
U18 F/Seniors F **Es Stains 2**/Es Stains du 18/3/23  
U16 D2 A **Usm Gagny**/Ja Drancy 4 du 19/3/23  
U16 D3 A **Sc Dugny**/St Denis Us 2 du 19/3/23  
U16 D4 B **Sc Dugny 2**/Cosmos Fc du 19/3/23  
U14 D4 A **Gournay Fc**/Ass Noisienne du 18/3/23  
U13 F Coupe **Red Star Fc**/Sfc Neuilly sur Marne du 18/3/23  
U11 F Coupe **Ja Drancy**/As Bondy du 18/3/23  
U11 F Coupe **Villemomble Sports**/Fc 93 Bobigny du 18/3/23  
Anciens D2 B **Usm Gagny**/Noisy le Grand Fc du 19/3/23  
Futsal D2 A **Dans la Maison**/Almaty Bobigny Futsal 2 du 21/3/23  
Espoirs U12 Poule A **As La Courneuve**/Pierrefitte Fc du 18/3/23  
Espoirs U12 Poule B **As La Courneuve 2**/Pierrefitte Fc 2 du 18/3/23  
Espoirs U12 Poule C **Montfermeil Fc**/Ja Drancy du 18/3/23  
Espoirs U12 Poule D **Montfermeil Fc 2**/Ja Drancy 2 du 18/3/23  
Espoirs U12 Poule H **Csl Aulnay**/Ca Romainville du 18/3/23  
U13 Espoirs Poule A **Csm Ile St Denis**/Fcm Aubervilliers du 18/3/23  
U13 Espoirs Poule A **As La Courneuve**/Pierrefitte Fc du 18/3/23  
U13 Espoirs Poule B **Csm Ile St Denis 2**/Fcm Aubervilliers 2 du 18/3/23  
U13 Espoirs Poule B **As La Courneuve 2**/Pierrefitte Fc 2 du 18/3/23  
U13 Espoirs Poule C **Montfermeil Fc**/Ja Drancy du 18/3/23  
U13 Espoirs Poule D **Montfermeil Fc 2**/Ja Drancy 2 du 18/3/23  
U13 Espoirs Poule E **As Bondy**/Fc Les Lilas du 18/3/23  
U13 Espoirs Poule H **Csl Aulnay**/Ca Romainville du 18/3/23  
Talents U13 Poule C **Neuilly Plaisance Fc**/Cs Villetaneuse du 18/3/23  
Talents U12 Poule A **Uf Clichois**/Fcm Aubervilliers du 18/3/23  
Talents U12 Poule B **Neuilly Plaisance Fc**/OI Pantin du 18/3/23  
Talents U12 Poule C **Cs Villetaneuse**/Ja Drancy du 18/3/23  
Talents U12 Poule D **St Denis Us**/Fc Noisy le Grand du 18/3/23  
Espoirs U10 Poule E **Tremblay Fc**/Sfc Neuilly sur Marne du 18/3/23  
Espoirs U10 Poule G **Cs Villetaneuse**/Csl Aulnay du 18/3/23  
Espoirs U10 Poule G **Flamboyants de Villepinte**/Csm Ile St Denis du 18/3/23  
Espoirs U10 Poule G **Es Stains**/Neuilly Plaisance Sports du 18/3/23  
U11 Espoirs Poule B **Af Epinay 2**/As La Courneuve 2 du 18/3/23  
U11 Espoirs Poule D **Ja Drancy 2**/Romainville Fc 2 du 18/3/23  
U11 Espoirs Poule F **Tremblay Fc 2**/Sfc Neuilly sur Marne du 18/3/23  
U11 Espoirs Poule H **Ca Romainville**/Neuilly Plaisance Fc du 18/3/23  
Talents U11 Poule A **As La Courneuve**/Red Star Fc du 18/3/23  
Talents U11 Poule B **As Bondy**/Uf Clichois du 22/3/23  
Talents U11 Poule C **Usm Gagny**/Blanc Mesnil Sf du 18/3/23  
Talents U11 Poule E **Tremblay Fc**/Cs Villetaneuse du 18/3/23  
U9 Futsal Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Rosny Futsal Club du 19/3/23

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## 2<sup>è</sup> demande

U18 D3 A **Usm Gagny**/Sc Dugny du 12/3/23  
U15 F Poule B **Usm Gagny**/Etoile Fc Bobigny du 11/3/23  
Avenir U12/U13 Poule A **Fa Le Raincy**/Vaujours Fc du 11/3/23  
Avenir U12/U13 Poule E **Ja Drancy 5**/Fc Aulnay 5 du 11/3/23  
Avenir U12/U13 Poule E **Pierrefitte Fc 5**/Sc Dugny 5 du 11/3/23  
Avenir U12/U13 Poule F **Pierrefitte Fc 6**/Sc Dugny 6 du 11/3/23  
Avenir U12/U13 Poule G **Gournay Fc 7**/Uf Clichois 7 du 11/3/23  
Espoirs U12 Poule H **Noisy le Grand Fc**/Cs Villetaneuse du 11/3/23  
Espoirs U12 Poule H **Montreuil Souvenir**/Csl Aulnay du 11/3/23  
Espoirs U12 Poule H **Drancy Fc**/Neuilly Plaisance Sports du 11/3/23  
U13 Espoirs Poule E **Tremblay Fc**/As Bondy du 11/3/23  
U13 Espoirs Poule G **Neuilly Plaisance Fc**/Es Stains du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule A **Es Stains**/Af Epinay du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule A **Montreuil Fc**/Usm Gagny du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule A **Karma Fsc**/Fa Le Raincy du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule B **Es Stains 2**/Af Epinay 2 du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule B **Montreuil Fc 2**/Usm Gagny 2 du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule B **Karma Fsc 2**/Fa Le Raincy 2 du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule C **Karma Fsc 3**/Fa Le Raincy 3 du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule D **Karma Fsc 4**/Fa Le Raincy 4 du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule I **Paris International**/Pierrefitte Fc 2 du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule E **As Bondy**/Tremblay Fc du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule E **Montfermeil Fc**/Sevran Fc du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule F **As Bondy 2**/Tremblay Fc 2 du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule F **Montfermeil Fc 2**/Sevran Fc 2 du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule G **Cs Villetaneuse**/Es Stains du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule H **Fa Le Raincy**/Ca Romainville du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule C **Villemomble Sports**/Fc Les Lilas du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule E **As Bondy**/Tremblay Fc du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule E **Montfermeil Fc**/Sevran Fc du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule F **As Bondy 2**/Tremblay Fc 2 du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule F **Montfermeil Fc 2**/Sevran Fc 2 du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule G **Es Stains**/Espérance Aulnaysienne du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule G **Neuilly Plaisance Sports**/Cs Villetaneuse du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule H **Fa Le Raincy**/Ca Romainville du 11/3/23

## 3<sup>è</sup> et dernière demande

Néant

## Match perdu par pénalité

Néant

\*\*\*

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

**Rappel** : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

### Avertissement

Seniors D2 B **Usm Gagny/Coubronnois Fc** du 12/3/23 : Pas d'explications

U16 D3 A **St Denis Us 2/So Rosny** du 12/3/23 : Utilisateur et ou mot de passe invalide ou expiré = réinitialiser le code

U18 D3 A **Usm Gagny/Sc Dugny** du 12/3/23 : Pas d'explications

U16 D4 B **Sc Dugny 2/Cosmos Fc** du 12/3/23 : Pas d'explications

U16 D4 B **Fc Aulnay 2/Drancy Fc 2** du 12/3/23 : Pas d'explications

U14 D2 A **Csl Aulnay 2/Sfc Neuilly sur Marne 2** du 11/3/23 : Pas d'explications

U14 D2 B **Bourget Fc/Livry Gargan Fc** du 11/3/23 : Pas d'explications

U14 D2 B **Fc Aulnay/Fcm Aubervilliers** du 11/3/23 : Responsabilité de l'Educateur

U14 D4 A **Gournay Fc/Ass Noisienne** du 11/3/23 : Gournay : le match n'apparaissait pas sur la tablette : Explication non recevable ; Noisienne : Pas d'explications

U14 D4 B **Ol Pantin 2/Paris International** du 11/3/23 : Problème technique alors que l'Educateur l'avait préparé la veille = Explications non recevables

U14 D4 D **Drancy Fc/Cosmos Fc** du 11/3/23 : Mise à jour à effectuer sur votre tablette

U14 D4 E **Fa Le Raincy 2/Villemomble Sports 3** du 11/3/23 : Pas d'explications

U11 Coupe **Epp Gervaisienne/As La Courneuve** du 11/3/23 : Gervaisienne : Pas d'explications ; La Courneuve : Explications insuffisamment motivées

U11 F Poule **Tremblay Fc/Montreuil Fc** du 11/3/23 : Souci de connexion = Explications insuffisamment motivées

U15 F Poule B **Usm Gagny/Etoile Fc Bobigny** du 11/3/23 : Pas d'explications

U15 F Poule B **Drancy Fc/Csl Aulnay** du 11/3/23 : Tablette insuffisamment chargée

Futsal D1 **Aulnay Nord Plus/Cité Sport et Culture 2** du 11/3/23 : Pas d'explications

Futsal D2 B **Af Romainville 93/Montreuil Ac** du 11/3/23 : Pas d'explications

U11 Futsal Poule B : **Rosny Futsal Club/Cité Sport et Culture** du 11/3/23 : Pas d'explications

### Récidive – 100 euros

Seniors D2 B **Usm Gagny/Coubronnois Fc** du 12/3/23 : Pas d'explications

U18 D3 A **Usm Gagny/Sc Dugny** du 12/3/23 : Pas d'explications

U16 D4 B **Fc Aulnay 2/Drancy Fc 2** du 12/3/23 : Accès impossible à la FMI = Explications insuffisamment motivées

U14 D2 A **Csl Aulnay 2/Sfc Neuilly sur Marne 2** du 11/3/23 : Fmi effectuée le jour même, tablette insuffisamment chargée

U14 D3 B **Sc Dugny/Romainville Fc 2** du 11/3/23 : Pas d'explications

U15 F Poule B **As La Courneuve/Uf Clichois** du 11/3/23 : Pas d'explications

U15 F Poule B **Usm Gagny/Etoile Fc Bobigny** du 11/3/23 : Pas d'explications

U11 Futsal Poule B **Rosny Futsal/Cité Sport et Culture** du 11/3/23 : Impossibilité de valider l'arbitre = celui-ci étant bénévole, la licence du Dirigeant devait suffire.

### 2è Récidive – Match perdu par pénalité

Néant

**La FMI est désormais obligatoire pour les Critériums, les clubs s'exposent aux sanctions financières en cas de non-utilisation et sans explications de leur part.**

\*\*\*

Fin de la réunion à 20h30



**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU  
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

## **RESPONSABLE DE LA PUBLICATION**

Mme. Marina SAUVAGE

## **RÉDACTION**

Mme. Jade EL MKELLEB

## **PERMANENTS**

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :**  
**RESPONSABLE COMPÉTITIONS :**  
**COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE  
M. Eric TEURNIER  
Mme. Margaux BOURY

Mail : [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)  
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :**  
**CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :**  
**CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :**

M. Marc MATHIEU  
M. Jérémy MAYTRAUD  
M. Christophe MORO

Mail : [technique@district93foot.fff.fr](mailto:technique@district93foot.fff.fr)  
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL  
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

